

Direction des Routes  
et des Transports

COPIE

Colmar, le 16 MARS 2016

**ARRÊTÉ N° 139/2016 - DiRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 39, hors agglomération,  
sur le territoire de la Commune de SAUSHEIM**

**Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la configuration de la route départementale n° 39 au droit de l'Usine GEFECO, route à 2 x 2 voies séparées, notamment des nombreux débouchés de poids-lourds, il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation sur cette section de route afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers,

1/2

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 km/h sur la RD 39, dans les deux sens de circulation, du PR 6+322 au PR 7+350, hors agglomération, sur le ban communal de SAUSHEIM.

**Article 2** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 3** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de SAUSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

